



## Traité Maasser Chéni

### Michna 11 - Chapitre 3

צְבִי שְׁלֵקְחוּ בְּכֶסֶף מֵעֵשֶׂר, וְאֵמַת,  
יִקְבֵּר עַל יְדֵי עוֹרוֹ.  
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר, יִפְדָּה.  
לְקַחוּ חֵי וְשִׁחֲטוּ וְנִטְמָא, יִפְדָּה.  
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר, יִקְבֵּר.  
לְקַחוּ שְׁחוֹט וְנִטְמָא,  
הֵרִי הוּא כְּפָרוֹת:

Lorsqu'un cerf, acheté avec l'argent de la seconde dîme, meurt, il faut l'enterrer avec sa peau. Rabbi Chimon dit : on peut le racheter. Si on l'a acheté vivant, qu'on l'a abattu et qu'il est devenu impur, on peut le racheter. Rabbi Yossé dit : il faut l'enterrer. Si on l'a acheté abattu et qu'il est devenu impur, il est [à traiter] de la même façon que les fruits.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)